

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE CASES DE PÈNE**

**ARRÊTÉ N° 2026.009
PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION
A MADAME FLORENCE CALMON
CONSEILLÈRE MUNICIPALE**

Le Maire de la commune de Cases-de-Pène,

VU l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui confère au Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, le pouvoir de déléguer par arrêté, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ou conseillers municipaux ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la bonne marche des affaires communales, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il convient de déléguer certaines fonctions à Madame Florence CALMON, conseillère municipale, sous la surveillance et la responsabilité du Maire ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : En application de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Florence CALMON est déléguée à la fonction « citoyenneté », avec effet au 1^{er} juin 2026.

Elle sera notamment en charge :

- de l'organisation, de l'animation et du suivi du Conseil municipal des jeunes ;
- de l'organisation et du suivi des actions d'accueil, d'information et d'intégration des nouveaux habitants ;
- de la préparation et du suivi des démarches favorisant la participation des habitants à la vie communale, notamment réunions d'échange, consultations locales, recueil et suivi des propositions citoyennes ;
- de la participation aux actions de sensibilisation à l'engagement citoyen, bénévole et associatif ;
- de la préparation et de la diffusion d'informations relatives aux droits, devoirs et démarches citoyennes des administrés.
- de l'organisation et du suivi d'actions citoyennes collectives concourant à la propreté communale et à l'amélioration du cadre de vie.

A ce titre, elle pourra élaborer et signer les courriers, convocations, comptes rendus, documents préparatoires et pièces administratives se rapportant strictement à ses attributions. La signature sera précédée de la mention « Par délégation du Maire ».

ARTICLE 2 : La présente délégation peut être retirée à tout moment. Elle prendra fin, en tout état de cause, à l'expiration du mandat du Maire l'ayant consentie ou à la cessation des fonctions de conseillère municipale de Madame Florence CALMON.

ARTICLE 3 : Madame la Secrétaire Générale est chargée de l'application du présent arrêté qui sera transmis au Représentant de l'État, au Trésorier Municipal, publié, affiché et notifié à l'intéressée.

Fait à Cases de Pène, le 18 mai 2026,

Le Maire
Théophile MARTINEZ



La conseillère municipale déléguée
Florence CALMON

A blue ink signature, likely of Florence CALMON, is written over a horizontal line.